

Bruno Kant  
1, allée Madeleine  
92220 Bagneux

A Monsieur Thierry Reveneau  
Juge pour enfant  
Tribunal pour enfants  
179-191, avenue Joliot-Curie  
92020 Nanterre

Bagneux, le 12 novembre 2006

Vos réf. : secteur 6, affaire 605/0336 (Assistance éducative)  
Lettre ouverte

Monsieur le juge,

Vous m'avez convoqué pour une audience en votre cabinet ce 23 novembre 2006 afin, je le suppose, de revoir la situation de ma fille aînée Justine. En juillet 2005 le juge Anne Valentini m'a annoncé qu'elle avait décidé de « donner » cette enfant à l'une de ses tantes maternelles puis, en novembre 2005, vous même avez confirmé et renforcé cette décision eu égard au contenu du dossier.

Aujourd'hui, fin 2006, ma compagne n'a une fois encore pas reçu de convocation pour l'audience à suivre, en votre cabinet, j'en prends acte. Je trouve cela inacceptable car c'est une fois de plus nier qu'il y a une famille où Justine aurait sa place, nier que Justine a une petite sœur et une belle-mère.

Ce jeudi 23 novembre 2006 **le tribunal d'instance de Paris 13<sup>ième</sup> aura rendu un délibéré des suites à une assignation de l'Etat pour « faute lourde ». Un juge pour enfant du tribunal pour enfant de Nanterre ainsi que les travailleurs sociaux de l'Oeuvre de Secours aux enfants France (l'OSE) sont directement concernés.**

A l'audience, je rappellerais quels sont, selon moi, les procédés et où je situe l'expertise et la neutralité des travailleurs sociaux de l'OSE. Ceux-ci me paraissent être des spécialistes de la manipulation de la réalité, de la manipulation de l'enfant et de sa « parole » aussi.

De nombreuses décisions ont maintenant été rendues par le juge pour enfant de Nanterre, cela a établi une réalité juridique. **Le juge Anne Valentini recherchait un monstre à Bagneux**, un individu susceptible de récidiver. Or, **à mon avis, ce monstre aurait du être recherché à Taverny ou rue du Temple, à Paris, sinon en Alsace et en Lorraine.** La présence d'un monstre en Lorraine est une réalité juridique établie, par le passé il y a d'ailleurs même eu procès et lourde condamnation.

D'autre part, j'ai très longuement travaillé avec le juge des tutelles, cela a aussi établi une réalité juridique. Il me semble que le produit de ce travail a été purement et simplement balayé par le juge pour enfant et par le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nanterre.

Vous devez savoir que la maman de Justine est décédée en 1999. Il me paraît ici important de vous rappeler qu'elle est décédée peu après admission aux urgences, laissée alors sans prise en charge approprié eu égard à son état de santé. Il y avait eu autopsie, instruction ainsi qu'expertises qui ont également établi une réalité juridique : **les services publics ne sont pas toujours merveilleux.**

En votre cabinet je réclamerais la main levée des mesures d'assistance prétendue éducative, le dossier me paraît vide de motivations. D'autre part, mes éléments me permettent de suspecter qu'**il y a eu abus de pouvoir dans l'intérêt de tiers et ce malgré tous mes signalements** : premières mains courantes en janvier 2002 et 2003, plaintes en 2004 et en 2005, recours en appel, etc.

Je vous informe enfin que j'étudie plus globalement le dispositif de la protection de l'enfance, ses anomalies, ses dysfonctionnements, **sujet aujourd'hui très largement documenté.** Il s'ensuit qu'au cours de la prochaine audience, comme lors de celle du 4 novembre 2005, je n'entrerais sûrement pas en « scène judiciaire » dans un rôle dont certains tiers pourraient souhaiter que je sois affublé.

Je vous prie de croire, Monsieur le juge, en l'expression de ma plus haute considération.

« Sont libérés de tout devoir de fidélité, de toute dépendance, ceux dont le seigneur est manifestement tombé dans l'hérésie. » Du manuel des inquisiteurs, questions afférentes, Albin Michel, octobre 2002, p. 294.